



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2023

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-trois,  
27 juillet 2023 le lundi trente et un juillet à dix-neuf heures,  
Date d'affichage : le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance  
27 juillet 2023 ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Eric  
LAURENT, 3<sup>ème</sup> adjoint de la Commune, par suppléance, pour le Maire  
empêché.

En exercice : 15  
Présents : 07  
Votants : 10

Etaient présents :  
Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Philippe MARTINET, Cécile  
CURIEL, Eric CHANTOT, Angéline MOYET, Manuel LEON conseillers  
municipaux.

Etait empêchée :  
Karine KAUFFMANN, Maire

Etaient absents :  
Bernard JUERY (pouvoir donné à Cécile CURIEL)  
Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Philippe MARTINET)  
Geneviève PINÇON (pouvoir donné à Angéline MOYET)  
Sylvain IGUNA  
Patrick FOURNIER  
Cécile BITOUN  
Laurence LELARGE

Secrétaire de Séance : Manuel LEON

\*\*\*\*\*

### IV - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

#### Exposé de M. LAURENT :

Les missions des adjoints techniques, selon les périodes de l'année et les aléas professionnels peuvent nécessiter un renfort ponctuel de l'équipe technique affectée à l'entretien de la commune, aussi bien au niveau des espaces verts qu'au niveau de la maintenance des bâtiments.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'adjoint technique, cet emploi non permanent étant créé à temps complet, il permettra l'emploi d'un agent technique sur des périodes de vacation.

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**Mairie de Médan**



Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps complet, pour des vacances, selon les besoins.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 27 juillet 2023 jusqu'au 28 juillet 2024.

L'agent recruté aura pour fonctions l'entretien des espaces verts et la maintenance des biens communaux.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'adjoint technique.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération établie sur la base de l'indice brut 354.

**Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°,

Considérant le tableau des effectifs communaux adopté par délibération n°4 en date du 26/07/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique pour des vacances ponctuelles, pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, selon une rémunération établie sur la base de l'indice brut 354,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, pour permettre des vacances

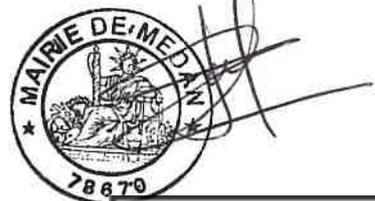
- ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs ci-annexé.

- INSCRIT au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 01/08/2023

Pour le Maire empêché,  
Éric LAURENT,  
3<sup>ème</sup> Adjoint



Rendu exécutoire par :  
Dépôt en Sous-Préfecture le 01/08/2023  
Et par publication le 01/08/2023

**Mairie de Médan**